DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ALES**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés: Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF à donné procuration à Catherine CARLIER

Absents: Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents: 3 Nombre de votants : 20

DELIBERATION 2023-22. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE **MAISON DE SANTE.**

Rapporteur: Monsieur Fabrice CHANEL

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022. Considérant qu'il il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de :	39 065.38
• Un déficit de fonctionnement reporté de :	123 818.21
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	84 752.83

En section d'investissement :

 Un déficit d'investissement de : Un déficit d'investissement reporté de : 	237 365.36 167 133.78
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	404 499.14
Soit un besoin en financement de :	404 499.14

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux aupres du tribunat augunistratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai Vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic Month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic month alle de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saist fai vséphic month alle de la commune. sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours

Reçu le 13/04/2023

Sur rapport de M. Fabrice CHANEL, adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit	84 752.83
Résultat reporté en fonctionnement(D002)	84 752.83
Résultat d'investissement reporté (D001)	404 499.14
Resultat d investissement reporte (D001)	404 499.14

Le Secrétaire de séance Angéla LAVIE Le Maire

Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 1 3 AVR. 2023

et l'affichage le : 1 3 AVR. 2023